

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Jean-Paul BRO, agissant en qualité de représentant légal de la société PROCIVIS BERRY, SACICAP,

PRESIDENTE

- Tant de la société "IMMOBILIERE CENTRE SUD", société par actions simplifiée, au capital de 3 475 000 euros, dont le siège est à BOURGES, Cher, 16/22 Place de Juranville, (R.C.S.BOURGES sous le numéro 437 507 973)

- que de la société COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PRADO, Société par actions simplifiée, au capital de 2 114 128 euros, dont le siège social est 16/22 place Juranville, 18000 BOURGES, immatriculée au R.C.S. BOURGES 435 406 442

Fait les déclarations suivantes en application des articles L 236-6 et R 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1°) le projet étant né d'une fusion entre la société «IMMOBILIERE CENTRE SUD» et la société "COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PRADO", le Président de la société «IMMOBILIERE CENTRE SUD» et de la société "COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PRADO" a conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de Commerce, arrêté ce projet le 3 novembre 2009, contenant les mentions prévues par l'article R 236-1 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société "COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PRADO" devant être transmis à la société "IMMOBILIERE CENTRE SUD", le rapport d'échange des droits sociaux.

Ce projet de fusion a été complété par un avenant en date du 18 novembre 2009, qui a corrigé une erreur matérielle quant au montant de l'augmentation du capital social.

2°) sur requête conjointe du Président de la société «IMMOBILIERE CENTRE SUD» et de la société "COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PRADO", Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOURGES a, par ordonnance en date du 13 octobre 2009, nommé en qualité de commissaire à la fusion, Monsieur Eric GAUTHIER, société COMPTAFRANCE à BOURGES.

3°) l'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "L'ECHO DU BERRY", édition du 19 novembre 2009, au nom de la société «IMMOBILIERE CENTRE SUD» et de la société "COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PRADO", après dépôt du projet de fusion le 6 novembre 2009, au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES, comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.

4°) Le projet de fusion, le rapport du Président de la société "IMMOBILIERE CENTRE SUD", et le rapport du Président de la société COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PRADO, le rapport du commissaire à la fusion ainsi que les autres documents visés à l'article R 236-3 du Code de Commerce, ont été tenus à la disposition des associés desdites sociétés au siège social, avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés appelée à se prononcer sur l'opération de fusion.

Par ailleurs, le rapport du Commissaire à la fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES, le 15 décembre 2009.

5°) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société "COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PRADO", absorbée, réunie au siège social le 30 décembre 2009 a approuvé la projet de fusion de la société avec la société «IMMOBILIERE CENTRE SUD» et décidé que la société se trouverait dissoute et liquidée de plein droit le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6°) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société "IMMOBILIERE CENTRE SUD", absorbante, réunie au siège social le 30 décembre 2009 postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société "COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PRADO" a approuvé la fusion projetée, l'évaluation des apports en nature, et a en conséquence décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1 321 330 Euros pour le porter à 4 796 330 Euros et de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

Dans la même Assemblée Générale Extraordinaire, le capital social a en outre été porté à 5 755 930 euros suite à l'incorporation de la prime de fusion à hauteur de la somme de 955 600 euros.

7°) L'avis prévu par l'article R 210-9 du Code de Commerce, en conséquence de la fusion par voie d'absorption de la société "COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PRADO" par la société «IMMOBILIERE CENTRE SUD» a été publié dans le journal d'annonces légales L'ECHO DU BERRY, édition du 21-01-2010 ainsi que celui prévu par l'article R 237-2 du même Code, en ce qui concerne la dissolution de la société COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PRADO.

8°) Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du projet de fusion et de ses annexes et de son avenant
- deux copies enregistrées du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société "COMPAGNIE IMMOBILIERE DU PRADO" en date du 30 décembre 2009.
- deux copies enregistrées du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «IMMOBILIERE CENTRE SUD» en date du 30 décembre 2009.
- deux copies certifiées conformes des statuts modifiés de la société "IMMOBILIERE CENTRE SUD".

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès-qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires susénoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Fait à BOURGES, Cher,

Le 21/01/2010

en quatre exemplaires.

